

Décret n° 2004-249 du 28 Mai 2004

fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ;

Vu la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

Vu le décret n°2003-98 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n°2003-135 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n°2003-137 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les effectifs des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux se composent :

a) pour les ambassades et les missions permanentes :

- des agents du personnel diplomatique ;
- des agents du personnel assimilé ;
- des agents du personnel administratif et technique ;
- des agents du personnel de service.

b) pour les consulats généraux :

- des agents consulaires ;
- des agents du personnel administratif et technique ;
- des agents du personnel de service.

Article 2 : Les effectifs du personnel diplomatique et consulaire et du personnel assimilé des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent décret.

Les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux sont, en tant que de besoin, fixés par arrêté du ministre en charge des affaires étrangères.

Les effectifs du personnel administratif, technique, de service et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger sont fixés par arrêté conjoint du ministre en charge des affaires étrangères et des autres ministres concernés.

Article 3 : Pour la composition des effectifs des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux, il peut être fait recours, à des agents de l'Etat qui ne relèvent pas du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires, dans la limite de 20% des effectifs nommés et affectés dans les services extérieurs du ministère des affaires étrangères.

Les agents de cette catégorie sont d'office remis à la disposition de leurs administrations d'origine à la fin de leur séjour en poste dans une ambassade, une mission permanente ou un consulat.

Article 4 : Tout recrutement du personnel local s'effectue par arrêté du ministre en charge des affaires étrangères, sur proposition du chef de mission de la juridiction diplomatique concernée.

La priorité est réservée :

- aux conjoints non fonctionnaires des agents faisant partie du personnel de l'ambassade, de la mission permanente ou du consulat général ;
- aux ressortissants congolais titulaires d'un titre régulier de séjour.

Article 5 : Le personnel local est recruté, dans la limite des effectifs réglementaires, par contrat individuel ou collectif pour une durée de trois années renouvelables par reconduction expresse.

Un arrêté du ministre des affaires étrangères fixe les modalités pratiques de recrutement du personnel local.

Article 6: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2004-249


Fait à Brazzaville, le 28 mai 2004

  
Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

  
Rodolphe ADADA.-

  
Rigobert Roger ANDELY.-

fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques.

## I-AMBASSADES

### 1. ABUJA

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 2 Secrétaires

-----

5 agents

### 2- ADDIS-ABEBA

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché technique (secrétaire)

-----

7 agents

### 3- ALGER

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 1 Représentant du mouvement Panafricain de la jeunesse (conseiller)
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché culturel (secrétaire)

-----

7 agents

### 4- BANGUI

- 1 Ambassadeur
- 3 Conseillers
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Attaché

-----

8 agents

## 5- BEIJING

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 1 Conseiller
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché militaire adjoint (secrétaire)
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Attaché (école consulaire)

-----  
9 agents

## 6- BERLIN

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 2 Secrétaires

-----  
4 agents

## 7- BRUXELLES

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 3 Conseillers
- 1 Représentant du Congo à L'OMD (conseiller)
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché Technique (secrétaire)

-----  
9 agents

## 8- DAKAR

- 1 Ambassadeur
- 2 Conseillers
- 1 Représentant du comité mondial de la paix (conseiller)
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché technique (Secrétaire)
- 1 Attaché

-----  
7 agents

9- KINSHASA

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires
- 1 Délégué des finances (secrétaire)
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Attaché

-----

9 agents

10- LA HAVANE

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché culturel (secrétaire)
- 1 Attaché technique (secrétaire).

-----

6 agents

11- LE CAIRE

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché technique (Secrétaire)

-----

4 agents

12- LIBREVILLE

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Délégué des finances (secrétaire)
- 1 Attaché

-----

9 agents

13- LUANDA

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 2 Conseillers
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Délégué des finances (secrétaire)
- 1 Attaché

-----  
10 agents

14- MALABO

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché

-----  
4 agents

15- MOSCOU

- 1 Ambassadeur
- 1 Ministre conseiller
- 1 Conseiller
- 1 Attaché militaire (conseiller)
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché Culturel (secrétaire)
- 1 Attaché technique (secrétaire)

-----  
7 agents

16- NDJAMENA

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché

-----  
5 agents

17- OTTAWA

1 Ambassadeur

2 Conseillers

-----

3 agents

18- PARIS

1 Ambassadeur

1 Ministre Conseiller

3 Conseillers

1 Attaché militaire (conseiller)

1 Conseiller culturel

1 Payeur du Congo (Conseiller)

1 Conseiller médico-social

3 Secrétaires

1 Attaché militaire adjoint (secrétaire)

1 Fondé de pouvoir (secrétaire)

1 Délégué des finances (secrétaire)

1 Attaché technique (secrétaire)

2 Attachés

-----

18 agents

19- PRETORIA

1 Ambassadeur

1 Ministre conseiller

1 Conseiller

1 Attaché militaire (conseiller)

1 Conseiller médico-social

2 Secrétaires

1 Délégué des finances (secrétaire)

1 Attaché

-----

9 agents

20- RABAT

1 Ambassadeur

1 Conseiller

1 Attaché militaire (conseiller)

1 Secrétaire

-----

4 agents

21- ROME

1 Ambassadeur  
1 Ministre conseiller  
2 Conseillers  
2 Secrétaires

-----

6 agents

22- STOCKHOLM

1 Ambassadeur  
1 Conseiller  
1 Secrétaire

-----

3 agents

23- TEL-AVIV

1 Ambassadeur  
1 Conseiller

-----

2 agents

24- TOKYO

1 Ambassadeur  
2 Conseillers

-----

3 Agents

25- TRIPOLI

1 Ambassadeur  
1 Conseiller  
1 Secrétaire  
1 Attaché

-----

4 Agents

26- WASHINGTON

1 Ambassadeur  
1 Ministre conseiller  
1 Conseiller  
1 Attaché militaire (conseiller)  
1 Secrétaire

-----

5 Agents

27- WINDHOEK

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire
- 1 Attaché

-----

4 agents

28- YAOUNDE

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Représentant de l'OSTA (conseiller)
- 2 Secrétaires
- 1 Attaché technique (secrétaire)
- 1 Attaché

-----

7 agents

29- ONU-GENEVE

- 1 Ambassadeur, représentant permanent
- 1 Ambassadeur, représentant permanent adjoint
- 4 Conseillers
- 2 Secrétaires

-----

8 agents

30- NEW-YORK

- 1 Ambassadeur, représentant permanent
- 1 Ambassadeur, représentant permanent adjoint
- 5 Conseillers
- 2 Secrétaires

-----

9 agents

31- UNESCO-PARIS

- 1 Ambassadeur, délégué permanent
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires

-----

5 agents

32- CABINDA

- 1 Consul général
- 1 Vice-consul général
- 1 Consul
- 1 Attaché Consulaire

-----

4 agents

33 - COTONOU

- 1 Consul général
- 1 Vice-consul général
- 1 Attaché consulaire

-----

3 agents

34- DOUALA

- 1 Consul général
- 1 Vice-consul général
- 1 Attaché

-----

3 agents

35- FRANCEVILLE

- 1 Consul général
- 1 Vice-consul général
- 1 Attaché

-----

3 agents